



Atelier n° 8 : La borne statutaire

Celui dont on ne doit pas prononcer le nom :
"fémi(ni)cide"

Analyse et mise en balance de consacrer ces
crimes de genre en sciences
socio-criminologiques et juridiques

Alyson Berrendorf

Aspirant F.R.S.-FNRS, Département de Droit

Service de droit pénal, procédure pénale et droit pénal international

Sarah El Guendi

Doctorante, Département de Criminologie

Service de pénologie, renseignement et sécurité

Service de milieu urbain, genre et déviance





Domination

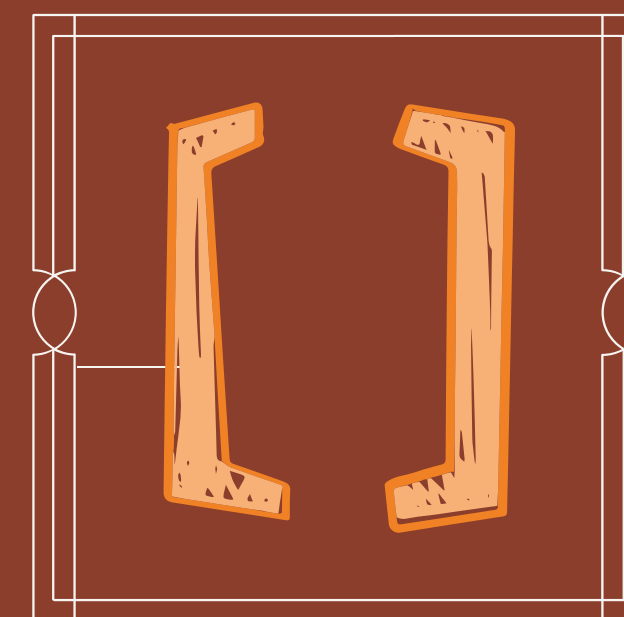
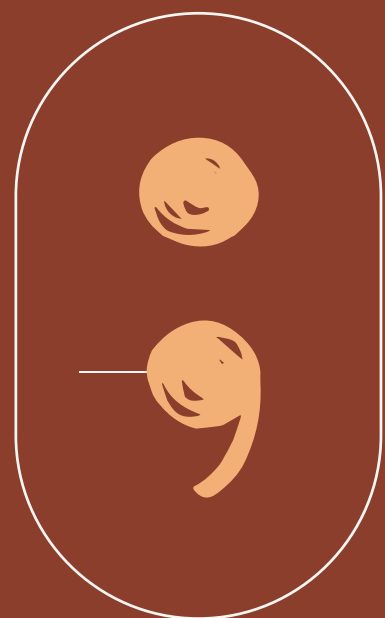
Législation

Genre

Corps

Egalité

Code pénal



Propriété

Hiérarchisation

Féminicide

Rapport de force



DÉFINITIONS

• FÉMI(NI)CIDE "GLOBAL"

- Tuer une femme n'est pas *ipso facto* un fémi(ni)cide
- Mais tuer une femme en raison de son identité de genre et de toutes les représentations qui lui sont associées répond en revanche à la qualification du fémi(ni)cide
- Il existe plusieurs catégories de "fémi(ni)cide" (*cf.* rapport (O.M.S.))

• FÉMI(NI)CIDE "INTIME"

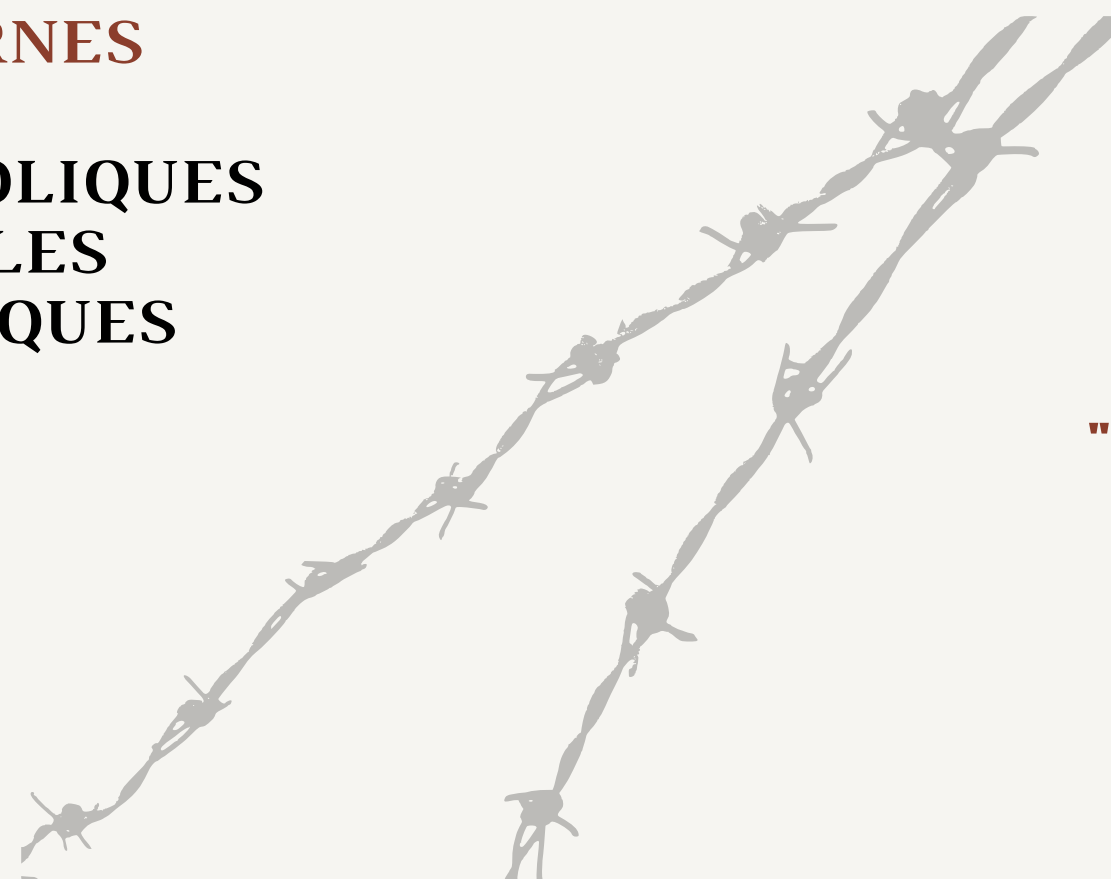
- Homicide commis par un (ex-) partenaire intime de sexe masculin sur une (ex-) partenaire de sexe féminin en raison des rapports de pouvoir qui se jouent entre eux

"DES" BORNES

- SYMBOLIQUES
- SOCIALES
- JURIDIQUES

"NOS" BORNES

- DÉPARTEMENTS
- SUJET DE THÈSE
- THÉMATIQUE CHOISIE





But de la recherche



Un **questionnement** d'un phénomène spécifique

≠



- une prise de **position militante** ;

≠

- un **déni**/une **non-considération** ;

- un **cautionnement**...

Disclaimer



... des victimes de *sexe masculin* commis par leurs (ex-) partenaires intimes (féminins ou masculins).



En dehors du scope de notre article : la violence de genre exacerbée lorsque les victimes font partie de la communauté LGBTQIA+



MOUVEMENTS FÉMINISTES



Aspects socio-criminologiques

- Dévoiler **une réalité** jusque-là trop peu et souvent mal prise en compte, au pire **niée** ou **normalisée** par ceux-là même qui auraient le pouvoir de faire quelque chose.
- Donner davantage de **visibilité** aux homicides perpétrés spécifiquement contre les femmes ainsi qu'aux homicides à caractère **misogyne**.



Des violences fondées sur le GENRE

- Comme **cadre analytique**
 - Approche en termes d'analyse structurale de la domination renseigne les formes de perpétration de la violence sexiste et l'imbrication des **rapports de pouvoir**.
- Pour **comprendre** et **rendre visible**
 - Les **catégorisations et hiérarchisations** entre masculin et féminin ; et entre homme et femme ;
 - Les **schémas de la subordination** dans les situations de violence à l'égard des femmes ;
 - Les **systèmes de domination** sur lesquels se créent les formes spécifiques de violences à l'égard des femmes.

Aspects socio-
criminologiques



Un continuum d'actes de violences, comme une source potentielle de féminicides intimes

- Une manifestation extrême et ultime de diverses formes de violences préexistantes qui s'inscrivent dans **un continuum**.

Aspects socio-criminologiques

(...) il a mené une toile, vous voyez, comme une araignée, autour de moi doucement. Au début, il te prends très très doucement les éléments de ta confiance. Il retourne le truc. C'est nous. On se remet perpétuellement en question. On se sent coupable

Extrait-Femmes victime

Quand il a essayé de me tuer, je dormais. Il a commencé à me frapper, je ne sais pas pourquoi. Aucune idée (...) Je revois. Tout est clair. Je la vois la scène, son visage, ses cris, ses gestes, mais pas ce qu'il dit. Je ne comprenais pas ce qu'il disait (...)

Extrait- Femme victime



En terme de prévention

- Nommer ces violences et ces meurtres par un terme qui ne soit **pas neutre d'un point de vue du genre** pour éviter de :

Gommer la question des rapports de force individuels et structurels au niveau des stratégies d'intervention et de sensibilisation

Se désintéresser des mécanismes perpétuant les rapports de pouvoir hétéronormés au niveau des stratégies d'intervention et de traitement

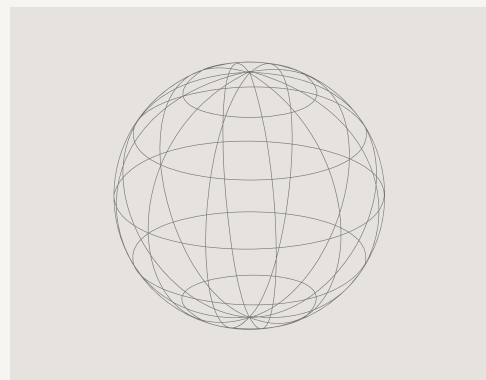
Faire apparaître la soumission des femmes non pas comme le résultat de certaines logiques de contrôle et de domination imbriquées dans leur expérience mais comme leur condition inhérente.

Aspects socio-criminologiques





Aspects juridiques



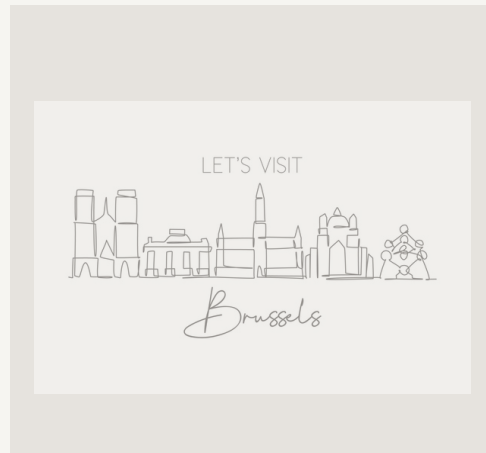
Perspectives internationales

- Situation dans le monde ?
- Réalités identiques ?



Zoom : l'Europe

- Quelques exemples ...
 - Espagne, Italie, France ;
 - Des réactions différentes.



Focus : la Belgique

- Pas une notion juridiquement consacrée, que ce soit le fémi(ni)cide global ou intime, néanmoins...
- ... l'importance de l'article 405^{quater} du Code pénal: "en raison de son sexe"
- Résultat : qualification de meurtre ou assassinat, éventuellement avec circonstances aggravantes (à prouver!)

Hypothèse de recherche : il y a-t-il un intérêt et/ou une utilité à consacrer le fémi(ni)cide comme infraction à part entière dans le Code pénal?

Des arguments pour



Mais aussi des arguments contre



Un intérêt, sans doute...

- En accord avec les *statistiques* ;
- Prendre en *considération* et *rendre compte* de la spécificité des violences de genre ;
- D'un point de vue purement juridique, en droit belge, intérêt à se focaliser sur le féminicide *intime* :
 - Argument en phase avec la réalité sociétale en Belgique ;
 - Argument de cohérence juridique (voy. *supra*).



Mais problématiques juridiques, pratiques et fonctionnelles !

- **1er argument : une catégorie spécifique au détriment des autres ?**
 - Voy. notamment les art. 395 et 396 Code pénal ;
 - Les origines de la loi du 14 janvier 2013... inspiré d'un cas particulier.
- **2ème argument : l'illisibilité du Code pénal encore accrue...**
 - Certes, une réalité encore exacerbée depuis l'intégration de la loi du 21 mars 2022 (droit pénal sexuel) ;
 - Sans malheureusement résoudre totalement ce problème, une piste serait peut-être de se focaliser sur le *fémi(ni)cide intime*.



Argument accentué, au regard d'un **problème de cohérence** au sein de notre Code pénal belge

Aspects juridiques



Cohérence juridique... L'article 410, alinéa 2 du Code pénal

| | Père, mère, ascendant | (ex-)époux / (ex-)partenaire |
|--------------------|-----------------------|------------------------------|
| Coups et blessures | ✓ art. 410, al. 1 CP | ✓ art. 410, al. 2 CP |
| Homicide | ✓ art. 395 CP | ✗ droit commun, art. 393 CP |



Mais... le parricide et le fémi(ni)cide ne sont pas des infractions équivalentes

- Mobile ;
- Formulation ;
- Peine.

Synthèse:

- Un **intérêt** à la consécration du fémi(ni)cide? Certainement.
- Une **utilité** ?
 - Au regard des sciences **socio-psyco-criminologiques**? Certainement.
 - Au regard des **sciences juridiques**? Débat.
 - Quelles plus-values ?
 - Une reconnaissance symbolique, mais pas que...
 - Nommer, pour traiter efficacement : prévention, répression, accompagnement des familles, ...
 - Mais juridiquement, redondance ?
 - Difficulté de la preuve ?
 - Au regard du mobile, de la formulation, de la peine... Complexité non-négligeable.

Aspects juridiques

Conclusions

*Une réalité dont il faut prendre conscience,
mais aussi...*

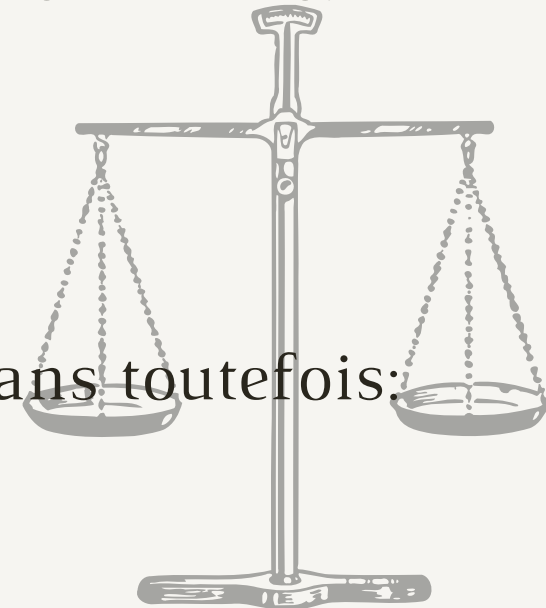
Prendre au
sérieux
l'urgence des
violences à
l'égard des
femmes

Prendre conscience
des conditions
subjectives dans
lesquelles les
femmes éprouvent
leur victimation
(Intersectionnalité)

Reconnaissance
que la société doit
au phénomène par
rapport à une
réalité statistique

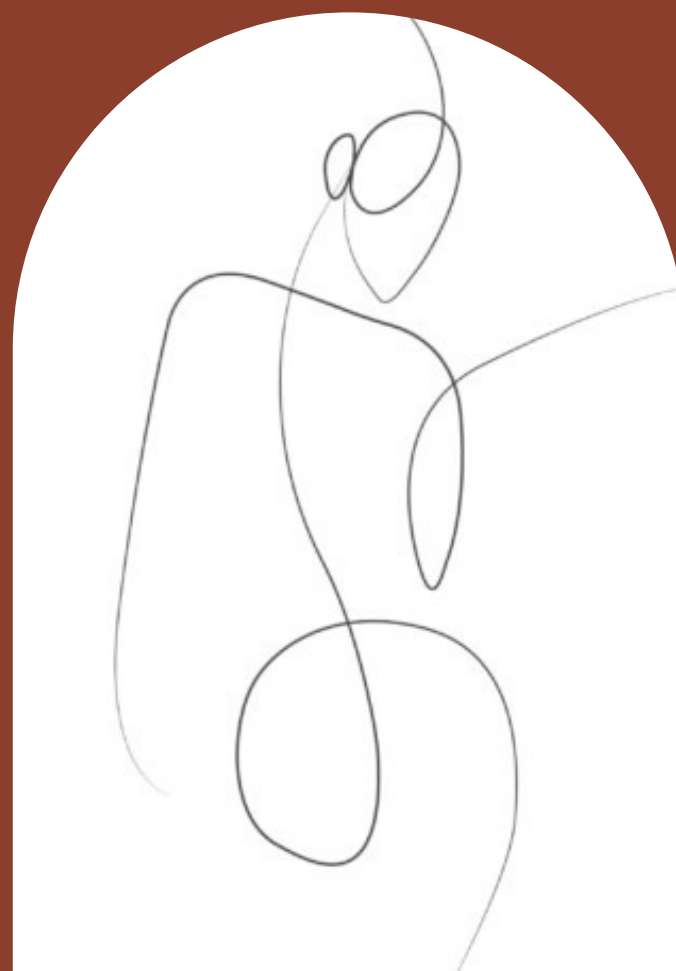
*... une question juridique complexe, qui revêt un caractère
social,
politique,
culturel...*

- A notre sens, le fémi(ni)cide **"global"** déjà intégré en terme **d'incrimination** grâce l'art. 405^{quater} CP, bien que pas de référence explicite à la condition de la *femme* victime, pas de différenciation entre les sexes...
 - Pour certains, une **neutralité** à conserver ;
 - Pour d'autres, une **invisibilisation**, voire une indifférence des statistiques des homicides contre les femmes.
- Si intégration du fémi(ni)cide il devrait y avoir, alors privilégier la piste du fémi(ni)cide **"intime"** :
 - Car, phénomène invisible dans le Code pénal (uniquement droit commun) ;
 - Pour autant, complications à l'intégrer juridiquement...
- Retranscrire l'homicide des femmes dans la sphère intime juridiquement et fidèlement à la réalité, sans toutefois :
 - Faire des femmes une catégorie de personnes vulnérables ;
 - Nier la réalité des autres catégories de victimes dans des situations similaires.





Merci !



alyson.berrendorf@uliege.be
sarah.elguendi@uliege.be



Pour aller plus loin...

"Si certaines évolutions sont tout à fait louables, nous avons dû pointer du doigt diverses failles qui grèvent le texte de notre nouveau Code pénal. Elles sont d'autant plus interpellantes qu'elles risquent d'affecter certaines catégories de la population plus que les autres puisque, comme le montrent toutes les données en la matière, les femme sont les premières victimes et les hommes les auteurs majoritaires des infractions concernées."

Que pensez-vous de cet extrait ?